

Rectorat

A Toulouse, le 11 mars 2021

Direction des examens et concours
Bureau des examens post-bac DEC 5
Courriel: dec5@ac-toulouse.fr

Affaire suivie par :
Justine ROUDOT (gestionnaire)
Tél : 05 36 25 71 28
Jordi Llorens (chef de bureau)
Tél : 05 36 25 71 07

**CIRCULAIRE ACADÉMIQUE D'ORGANISATION
BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
METIERS DE L'AUDIOVISUEL (toutes options)**

SESSION 2021

Objet : Organisation de l'examen pour les académies de Bordeaux, Corse, Limoges, Montpellier, Orléans-Tours, Poitiers et Toulouse.

I. CALENDRIER

ÉPREUVES ÉCRITES

E3 - Environnement économique, juridique et technologie des équipements et des supports (EEJTES)** – <i>Option Gestion de production</i>	Mardi 25 Mai 2021	12h00 à 18h00
E3 – Physique et technologie des équipements et des supports (PTES)** – <i>sauf option gestion de production</i>	Mardi 25 Mai 2021	12h00 à 18h00
E1 – Culture audiovisuelle et artistique (CAA)*	Mercredi 26 Mai 2021	13h30 à 18h00

* Pour l'épreuve E1 (CAA) : pas de sortie autorisée avant la fin de la première heure de composition.

**Pour l'épreuve E3 (EEJTES ou PTES) : pas de sortie autorisée avant une heure trente de composition.

ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUES

E4 - Techniques et mise en œuvre (pratique)	<u>gestion de production</u> : du 7 au 8 juin 2021 <u>montage</u> : du 7 au 10 juin 2021 <u>image</u> : du 7 au 9 juin 2021 <u>son</u> : du 7 au 9 juin 2021 <u>exploitation</u> : du 10 au 11 juin 2021	À partir de 8 h
E5 – Epreuve professionnelle de synthèse (<i>op. gestion de production</i>)	du mardi 01 juin au mercredi 16 juin 2021	À partir de 8 h
E51 – Projet à caractère professionnel (PCP) E52 – Environnement économique et juridique du projet (EEJPCP)	du mardi 01 juin au mercredi 23 juin 2021 (voir p. 13-14 pour le détail par option)	À partir de 8 h
<p>Candidats individuels : remise du dossier de production+support le vendredi 09 avril 2021 par le centre d'examen. <u>Les candidats sont invités à contacter le centre d'épreuve pour s'informer des modalités de remise.</u> DEPOT DU DOSSIER D'ANALYSE SUR LE CENTRE D'ÉPREUVE AU PLUS TARD le lundi 17 mai 2021.</p> <p>Candidats scolaires : dépôt des notes de synthèse E51 et E52 et des supports audiovisuels dans le centre d'épreuve au plus tard le lundi 17 mai 2021.</p>		

E6 – Situation en milieu professionnel (SMP)	du lundi 07 juin au jeudi 24 juin 2021 (voir p. 16 pour le détail par option)	À partir de 8 h
	DEPOT DES DOCUMENTS SUR LE CENTRE D'ÉPREUVE LE 11 MAI 2021 DERNIER DELAI	
E2 et EF1 – Langues vivantes	voir page 7	

CORRECTIONS DES ECRITS	
Du lundi 28 juin au mercredi 30 juin 2021	Lycée des Arènes Place Emile Male – BP 73003 31024 TOULOUSE Cedex 3
REMISE DES LIVRETS SCOLAIRES	
Avant le vendredi 11 juin 2021	Lycée des Arènes – Toulouse
PUBLICATION DES RESULTATS	
Le mardi 06 Juillet 2021 à 18h00 sur www.ac-toulouse.fr (rubrique résultats PUBLINET)	

II. ORGANISATION DES ÉPREUVES PONCTUELLES

1) ÉPREUVES ÉCRITES

Elles se dérouleront dans les établissements dénommés ci-après « CENTRES D'ÉCRITS ».

ACADEMIE	CENTRES D'ECRITS	ORIGINE DES CANDIDATS
POITIERS	LYCEE IMAGE ET SON (53 cdts) 303 Avenue de Navarre 16022 ANGOULEME	Lycée Image et Son : 53
TOULOUSE	LYCEE DES ARENES (96 cdts) 4 place Emile Male 31000 TOULOUSE	Lycée des arènes : 42 IMA : 9 ISPRA : 42 Indiv 31 : 3
MONTPELLIER	LYCEE J-F CHAMPOLLION LATTES (38 cdts) 20, Avenue de Figuières, 34874 Lattes	Ecole Travelling : 26 Indiv 30 : 1 ACFA Multimédia : 11
BORDEAUX	LYCEE RENE CASSIN (55 cdts) 2 Rue Lasseguette 64100 BAYONNE	LG René Cassin : 47 Greta Pays Basque : 8
	CAMPUS LA SALLE / SAINT-GENES (53 cdts) 160 Rue Saint-Genès 33081 BORDEAUX	Campus La Salle/St-Genès : 21 UFA Saint Genes: 11 ESMI: 16 IMACORE: 5

- **Retards aux épreuves** : l'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites peut être autorisé dans la limite de la première heure, à condition de ne pas laisser sortir les candidats présents pendant ce laps de temps. Les candidats retardataires ne pourront pas bénéficier d'un temps de composition supplémentaire.
- **Matériels et moyens de communication**
 - L'utilisation de **moyens de communication** (voix, textos, MMS, courriels...) pendant les épreuves est **interdite**. Comme pour les téléphones portables, smartphones et autres moyens de communication, la possession et l'utilisation des montres connectées pendant les épreuves est interdite. Plus largement l'utilisation de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est susceptible de poursuites pour tentative de fraude. Une annonce sera faite en début d'épreuve, et les surveillants devront être sensibilisés à ce contrôle.
 - En application de la circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à **l'utilisation des calculatrices électroniques**, les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées. Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.
Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activé pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.
 - **La liste du matériel autorisé pour les épreuves écrites du BTS** sera mise en ligne sur Cèdre à compter d'avril 2021. Il appartient à chaque établissement de la communiquer à ses élèves.
- **Epreuve E1 : Culture audiovisuelle et artistique**, La durée de l'épreuve est de 4 h plus 30 min de lecture et de visionnement des documents. L'épreuve est en deux parties : la première vise l'analyse d'un document, au choix du candidat (littéraire ou iconographique ou filmique) et la deuxième est un essai. Les deux parties entrent dans le cadre du programme limitatif de la session 2019 défini au BO.

Les centres d'examen devront prévoir des matériels de visionnement (lecteurs DVD aux formats \pm R et moniteurs couleur) en nombre suffisant pour que les candidats puissent exploiter les documents dans les meilleures conditions.

- **Epreuve E3 – Environnement économique, juridique et technologie des équipements et des supports – Option gestion de production**
C'est une épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 6 heures, identique pour toutes les catégories de candidats, et constituée de deux parties.
 - La première partie présente le projet de production à étudier, elle sera l'objet du questionnement économique et juridique. La durée est de 3 heures.
 - La seconde partie porte sur le système technique support, elle sera l'objet du questionnement en technologie des équipements et des supports. La durée est de 3 heures.

Le candidat devra gérer son temps à partir des recommandations figurant sur le sujet d'examen et, pour faciliter la correction, composera sur deux copies distinctes qui seront ramassées au terme des six heures.

- **Epreuve E3 – Physique et technologie des équipements et des supports – Toutes options sauf gestion de production**
C'est une épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 6 heures, identique pour toutes les catégories de candidats, constituée de deux parties.
 - La première partie présente le projet de production à étudier et donne les éléments d'analyse du système à mettre en œuvre, elle sera l'objet du questionnement en technologie des équipements et des supports. La durée est de 3 heures.
 - La seconde partie porte sur l'analyse physique de l'environnement et des équipements mis en œuvre, elle sera l'objet du questionnement en physique. La durée est de 3 heures.

Le candidat devra gérer son temps à partir des recommandations figurant sur le sujet d'examen et, pour faciliter la correction, composera sur deux copies distinctes qui seront ramassées au terme des six heures.

2) ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES

Pour les épreuves « Techniques de mise en œuvre », « Projet à caractère professionnel », « Environnement économique et juridique du projet » ainsi que « Situation en milieu professionnel », une liste établissant l'ordre de passage des candidats sera affichée dans chaque centre le premier jour des épreuves écrites, afin que les candidats concernés prennent connaissance de leur date de passage.

Les modalités particulières relatives aux épreuves pratiques et orales sont détaillées dans le référentiel de certification et dans la circulaire nationale d'organisation (composition des dossiers support des évaluations, modalités d'évaluation des candidats).

- **Epreuve E4 – Technique de mise en œuvre (TMO)**

C'est une épreuve pratique d'une durée de 4 heures à laquelle s'ajoutent 30 minutes pour la lecture, l'appropriation et la préparation du sujet. La situation d'appui utilisée est issue d'un projet et demande au candidat de mettre en œuvre des situations réelles et des équipements professionnels.

Lors d'un rendez-vous fixé par le chef de centre, l'équipe d'examineurs présente au candidat les équipements et leurs documentations qui seront utilisés lors de l'épreuve.

Sujets : Les sujets sont élaborés à partir de situations d'évaluations validées pour les CCF au niveau de chacun des regroupements inter-académiques

NB: Les extraits des œuvres insérés dans les sujets doivent faire l'objet d'une autorisation d'utilisation de la part de leurs auteurs. Aucune diffusion en dehors des jurys d'examen n'est autorisée.

- **Sous-épreuve E51 – Projet à caractère professionnel (PCP)**

- Pour les candidats de catégorie 1 (*scolaires des établissements publics ou privés sous contrat et les apprentis de CFA ou sections d'apprentissage habilités*), c'est une **épreuve orale** d'une durée de 45 minutes. Chaque candidat réalise un exposé de 20 minutes qui est suivi d'un entretien de 25 minutes avec la commission d'évaluation.

- Pour les candidats de catégorie 3 (*scolaires hors contrat, apprentis de CFA ou sections d'apprentissage non habilités, en formation continue dans les établissements non habilités et individuels*), c'est une épreuve orale d'une durée de 1 heure. Chaque candidat réalise un exposé de 25 minutes qui est suivi d'un entretien de 35 minutes avec la commission d'évaluation.

Le format des supports audiovisuels à fournir au centre d'examen sont les suivants :

- 1 Blu-ray (en cas de problème de lecture sujets sur Disque Dur)
- Sur disque dur : 1 PAD TV – fichier HD/ Apple Pro Res HQ ou XD HD 4 :2 :2/1920x1080/pix square/son :24bits/48kHz/PCM
- Sur le même disque dur : fichier Mp4/codec H264 (12Mbits)/1920x1080/pix square/son :48kHz/320kbs/AAC

Attention : pour les candidats individuels, un dossier de production et son support audiovisuel sont remis aux candidats au moins un mois avant la date de l'épreuve. Les candidats sont invités à contacter le centre d'épreuve pour s'informer des modalités de remise.

Lors de la première épreuve écrite, le candidat remet au centre d'examen un dossier d'analyse correspondant aux éléments qui lui ont été remis.

- **Sous-épreuve E52 – Environnement économique et juridique du projet (EEJPCP)**

C'est une sous-épreuve spécifique aux options : Métiers de l'image, Métiers du son, Techniques d'ingénierie et exploitation des équipements, Montage et postproduction.

Durant l'interrogation, les thèmes pouvant faire l'objet de questions doivent être fonction du projet conduit en équipe.

Pour les candidats des catégories 1 et 3 c'est une épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes. Elle prend la forme d'un exposé de 5 minutes et d'un entretien de 10 minutes avec la commission d'évaluation.

- **Epreuve E6 – Situation en milieu professionnel (SMP)**

L'épreuve s'appuie sur un ou plusieurs stages en entreprise réalisés pendant la formation.

Le(s) rapport(s) de stage ou d'activité professionnelle sont remis deux semaines minimum avant le début des épreuves écrites (en dehors des candidats qui sont évalués en CCF), soit **au plus tard le mardi 11 mai 2021**.

Chaque stage ou activité professionnelle fait l'objet d'un rapport (rapport de stage ou rapport d'activité professionnelle) rédigé par le candidat. Il ne dépasse pas 20 pages hors annexe, **le rapport est remis sous la forme d'un document papier et d'un fichier pdf**. Chaque rapport de stage inclut également :

- la convention et l'attestation de stage signée par l'entreprise ;
- une fiche d'appréciation par période de stage.

C'est une épreuve orale d'une durée de 30 minutes. Elle s'appuie sur un ou plusieurs rapports. Elle prend la forme d'un exposé de 15 minutes et d'un entretien de 15 minutes avec la commission d'évaluation.

• **EPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ETUDIANT » (article D.643-15-1 du code de l'éducation)**

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte;
- la description et l'analyse de(s) activité(s);
- la présentation des démarches et des outils;
- le bilan de(s) activité(s);
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté.

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant (cf. annexe XX) sera annexé au dossier professionnel et transmis avec celui-ci au centre d'épreuves, selon les consignes de l'académie pilote.

Cette épreuve facultative de coefficient 1 se déroulera à la suite de l'épreuve E6 « **SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL** »

• **EPREUVES DE LANGUE VIVANTE 1 et 2**

Pour les candidats de l'académie de Toulouse (candidats individuels et des établissements non habilités au CCF), les épreuves ponctuelles de langues – anglais, espagnol - auront lieu du **mardi 13 au jeudi 15 avril 2021**, et du **lundi 12 au vendredi 16 avril 2021**, sauf exception, pour les langues rares.

Inscrits en langues rares			
Allemand	Italien	Japonais	Basque
- 1 Toulouse - 1 Bordeaux	- 1 Toulouse	- 1 Toulouse	- 2 Bordeaux

III. CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES DOSSIERS PROFESSIONNELS (arrêté du 22 juillet 2008)

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'épreuve « Situation en milieu professionnel ».

La constatation de non-conformité du dossier concerne l'un des points suivants :

- absence de dépôt de dossier ;
- dépôt hors-délai ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet ;
- inclusion du projet de synthèse au sein des travaux présentés dans le dossier professionnel.

➔ **LA NON CONFORMITÉ INTERDIT AU CANDIDAT, MEME PRÉSENT, DE SUBIR L'EPREUVE. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.** La mention "NV" (non valide) figurera à la place de la note sur la grille d'évaluation ainsi que sur les bordereaux de notation en face du nom du candidat. **Elle entraîne l'élimination du candidat.**

IV. LIVRETS SCOLAIRES

La duplication des livrets scolaires des candidats de seconde année de BTS est **assurée par chaque établissement de formation**. Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité de BTS figure dans les circulaires nationales d'organisation transmises chaque année par mes services.

Les livrets scolaires devront être imprimés sur **bristol blanc, recto-verso, format A4, environ 205 gr.**

Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), je vous demande de respecter scrupuleusement ces consignes de duplication. **Tout livret scolaire ne remplissant pas les critères de duplication ne sera pas présenté aux membres du jury.**

L'envoi des livrets scolaires sera effectué par vos soins **au centre de délibérations (Lycée des Arènes place Emile Male BP73003 31024 Toulouse Cedex 3)**, pour le **vendredi 11 juin 2021** au plus tard. Afin de faciliter les manipulations sur le centre de délibération, une liste nominative des étudiants sera jointe à l'envoi.

V. RELEVES DE NOTES ET DIPLOMES

Les relevés de notes seront établis et transmis par mes soins aux candidats dès la première quinzaine du mois de juillet.

➔ *Tout changement d'adresse devra être signalé au service des examens dans les plus brefs délais.*

Les diplômes seront établis par l'académie d'origine de chaque candidat.

Pour les candidats de l'académie de Toulouse :

- Les diplômes des candidats scolarisés sont adressés par le Rectorat aux établissements afin de les remettre aux lauréats au plus tard début octobre.
- Les diplômes des candidats individuels sont envoyés directement par mes services au plus tard début octobre, à l'adresse indiquée lors de l'inscription

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général empêché,
La Directrice des Examens et Concours,



Christine PELATAN

PJ : annexes

ORGANISATION DES ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES

I. E4 -TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE – Epreuve pratique de 4h (+30 mn lecture)

A. REPARTITION DES CANDIDATS

OPTION	image	son	montage	exploit	gest.prod	TOTAL
ORIGINE DES CANDIDATS						
LYCEE IMAGE ET SON – ANGOULEME						
ACFA MULTIMEDIA		2				2
ISPRA	15					15
LPP ST GENES		7	7			14
UFA ST GENES		2				2
TRAVELLING			12			12
IMA TOULOUSE			2			2
TOTAL	15	11	21			47
LGT DES ARENES – TOULOUSE						
ACFA MULTIMEDIA			9			9
IMA TOULOUSE	2					2
IMAcORE Bordeaux	3					3
ISPRA		14	13			27
LPP ST GENES					7	7
UFA ST GENES					3	3
TRAVELLING	5				2	7
INDIVIDUEL 37/34	1	1				2
INDIVIDUEL 31		2				2
TOTAL	11	17	22		12	62
LG RENE CASSIN – BAYONNE						
ESMI			16			16
IMACORE BORDEAUX		5	2			7
LPP ST GENES				6		6
TRAVELLING		7				7
INDIVIDUEL 30			1			1
TOTAL		12	19	6		37
TOTAL GENERAL	26	40	62	6	12	146

B. DATES DES INTERROGATIONS

OPTION CENTRE	IMAGE	SON	MONTAGE	EXPLOIT	PRODUCTION
LISA Angoulême	du 07 juin 08h00 au 09 juin à 12h00	du 07 juin 08h00 au 08 juin à 18h00	du 07 juin 08h00 au 10 juin à 12h00		
Lycée des Arènes Toulouse	du 07 juin 08h00 au 08 juin à 18h00	du 07 juin 08h00 au 09 juin à 18h00	du 07 juin 08h00 au 10 juin à 12h00		du 07 juin 08h00 au 08 juin à 18h00
Lycée René Cassin Bayonne		du 07 juin 08h00 au 08 juin à 18h00	du 07 juin 08h00 au 10 juin à 12h00	Du 10 juin 08h00 au 11 juin 18h00	

II. E5.1 - PROJET A CARACTERE PROFESSIONNEL – Epreuve orale (45min ou 1h) + Lecture préalable des dossiers

E5.2 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE DU PROJET - Epreuve orale (15min)

A. REPARTITION DES CANDIDATS

ORIGINE DES CANDIDATS	Image		Son		montage		exploit		prod	TOTAL		
	E51	E52	E51	E52	E51	E52	E51	E52	E5	E51+ E5 prod	E52	
LYCEE IMAGE ET SON – ANGOULEME												
ESMI					16	16					16	16
IMA BORDEAUX	3	3			2	2					5	5
IMA TOULOUSE	2	2									2	2
ISPRA			14	14							14	14
LPP ST-GENES							6	6	7		13	6
UFA ST-GENES									3		3	
TRAVELLING	4	4							2		6	4
INDIVIDUEL 30			2	2		1					2	3
TOTAL	21	21	25	25	29	30	17	17	22		114	93
LGT DES ARENES – TOULOUSE												
IMA TOULOUSE			5	5	2	2					7	7
ISPRA	15	15									15	15
LPP ST-GENES					6	6					6	6
UFA ST-GENES					1	1					1	1
TRAVELLING			7	7	12	12					19	19
TOTAL	26	26	21	21	32	32			11		90	79
LG RENE CASSIN – BAYONNE												
ACFA MULTIMEDIA			2	2	9	9					11	11
ISPRA					13	13					13	13
LPP ST-GENES			7	7							7	7
UFA ST-GENES			2	2							2	2
TOTAL			23	23	35	35	30	28			80	80
TOTAL	47	47	69	69	96	97	47	45	33		284	252

Rappel : Les candidats individuels devront préparer un dossier de production et son support audiovisuel, qui leur seront remis par le centre d'épreuve **le vendredi 09 avril 2021**. Il leur appartient de contacter le centre dans lequel ils sont affectés pour s'informer des modalités de retrait du dossier.

B. DATE DES INTERROGATIONS

OPTION CENTRE	IMAGE	SON	MONTAGE	EXPLOIT	PRODUCTION
LISA Angoulême	<u>Lecture</u> : le 28 mai de 08h à 18h <u>Date</u> : du 01 juin 08h au 03 juin à 12h	<u>Lecture</u> : le 28 mai de 08h à 18h <u>Date</u> : du 01 juin 08h au 03 juin à 18h	<u>Lecture</u> : le 28 mai de 08h à 18h <u>Date</u> : du 02 juin 08h au 04 juin à 18h	<u>Lecture</u> : le 29 mai de 08h à 18h <u>Date</u> : le 01 juin 08h au 01 juin à 18h	<u>Lecture</u> : le 28 mai de 08h à 18h <u>Date</u> : du 01 juin 08h au 02 juin à 18h
Lycée des Arènes Toulouse	<u>Lecture</u> : le 28 mai de 08h à 18h <u>Date</u> : du 01 juin 08h au 04 juin à 12h	<u>Lecture</u> : le 28 mai de 08h à 18h <u>Date</u> : du 01 juin 08h au 02 juin à 18h	<u>Lecture</u> : le 28 mai de 08h à 18h <u>Date</u> : du 01 juin 08h au 04 juin à 18h		
Lycée R. Cassin Bayonne		<u>Lecture</u> : le 28 mai de 08h à 18h <u>Date</u> : du 01 juin 08h au 02 juin à 18h	<u>Lecture</u> : le 28 mai de 08h à 18h <u>Date</u> : du 01 juin 08h au 04 juin à 18h		

III. E6 - SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL – Épreuve orale de 30 mn

A. REPARTITION DES CANDIDATS

CENTRES EPREUVE	image	son	montage	exploit	gest.prod	TOTAL
LYCEE IMAGE ET SON – ANGOULEME						
IMA TOULOUSE			2			2
ACFA MULTIMEDIA		2				2
ISPRA	15					15
LPP ST GENES		7	1		7	15
UFA ST GENES		2	6		3	11
TRAVELLING			12		2	14
TOTAL	27	20	32	11	22	112
LGT DES ARENES – TOULOUSE						
ISPRA		14	13			27
IMA TOULOUSE	2					2
IMACORE BORDEAUX	3					3
ACFA			9			9
TRAVELLING	4					4
INDIVIDUELS 31/34		1				1
TOTAL	20	24	33		11	88
LG RENE CASSIN – BAYONNE						
IMA TOULOUSE		5				5
LPP ST GENES				6		6
ESMI			16			16
TRAVELLING		7				7
IMACORE BORDEAUX			2			2
TOTAL		24	30	34		83
TOTAL	47	68	95	45	33	283

B. DATES DES INTERROGATIONS

<u>CENTRES D'EPREUVES</u>	<u>DATES</u> (toutes options confondues)
LISA - Angoulême	du 07 juin à 14h au 11 juin à 18h00
Lycée des Arènes - Toulouse	
Lycée René Cassin - Bayonne	

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES SUR DOSSIER

I. E51- PROJET A CARACTERE PROFESSIONNEL (PCP)

▪ CANDIDATS ISSUS D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION	<i>Début du PCP (120 heures conseillées) pendant 6 semaines après la deuxième situation d'évaluation de E4. Fin du PCP au plus tard avant le début des épreuves écrites.</i> <i>Les dates de début et de fin de projet sont fixées par chaque équipe pédagogique dans la période prévue au calendrier.</i>
▪ CANDIDATS INDIVIDUELS AJOURNES A UNE PRECEDENTE SESSION, DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE OU QUI SE PRESENTENT AU TITRE DE LEUR EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE 3 ANS	-remise d'un dossier de production et de son support par le centre d'épreuve le 09 avril 2021 . -dépôt du dossier d'analyse sur le centre d'épreuve le 17 mai 2021 .

II. E6.2 SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Chaque stage ou activité professionnelle fait l'objet d'un rapport (rapport de stage ou rapport d'activité professionnelle) rédigé par le candidat. Il ne dépasse pas 20 pages hors annexe, **le rapport est remis sous la forme d'un document papier et d'un fichier pdf**. Chaque rapport de stage inclut également :

- la convention et l'attestation de stage signée par l'entreprise ;
- une fiche d'appréciation par période de stage.

III. DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS (ne pas attendre les derniers jours)

Il est conseillé d'EXPÉDIER ces documents **en recommandé simple** (attention aux délais postaux) ou de les DÉPOSER CONTRE RECU au centre d'épreuves ORALES, selon le lieu d'affectation des candidats :

- AU PLUS TARD LE 17 MAI 2021 ▶ Notes de synthèse E51 et E52 – candidats scolaires
- AU PLUS TARD LE 17 MAI 2021 ▶ Dossier d'analyse du projet à caractère professionnel - candidats individuels
- AU PLUS TARD LE 11 MAI 2021 ▶ Rapport d'activités professionnelles

▶ **RAPPORTS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES** : Les établissements d'origine des candidats se chargeront de transmettre les dossiers après en avoir contrôlé le contenu. Afin de faciliter les opérations sur le centre d'examen, une liste nominative de leurs étudiants sera jointe à l'envoi.

Sur chaque dossier, figureront OBLIGATOIREMENT :

- les nom et prénom du candidat
- son numéro d'inscription
- l'intitulé du BTS, de l'option et de l'épreuve concernée.

L'origine scolaire du candidat ne doit EN AUCUN CAS ETRE INDIQUÉE.

Attention: (arrêté du 22/07/2008) : la constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention **NV (non valide)** à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée ;
- inclusion du projet de synthèse au sein des travaux présentés dans le dossier professionnel ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Le candidat, même présent, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.